

Changement réglementaire sur le bruit, ce que vous devez savoir

Le changement réglementaire sur le bruit qui entrera en vigueur à partir du **16 juin 2023** vise à intensifier les actions d'élimination, de réduction du bruit à la source et de contrôle de l'exposition des travailleurs.

Concrètement, les employeurs auront un an pour procéder à l'inventaire des situations de travail qui risquent le dépassement des nouvelles valeurs limite d'exposition. Les démarches pour la mise en place des mesures préventives suivront.

Voici les activités à réaliser :

1) Identifier les situations de travail à risque de dépasser les VLE

La valeur limite d'exposition (VLE) établie à 90 dBA pour une exposition journalière de 8 heures passera à 85 dBA pour 8 heures d'exposition. Concrètement, la différence entre ces deux limites d'exposition se traduit par une diminution de plus de la moitié du bruit perçu. L'employeur dispose d'un an pour identifier les situations de travail à risque de dépassements des VLE.

Pour identifier la présence de bruit élevé au chantier, voici quelques indicateurs facilement observables :

- Difficulté à saisir clairement tous les mots prononcés dans le lieu ou à un poste de travail;
- Nécessité d'élever la voix pour se faire entendre à un mètre de distance ;
- Nécessité de faire répéter certaines parties des phrases au cours d'une conversation;
- Incidents consécutifs à un signal sonore qui n'ont pas été entendus et qui auraient pu provoquer un accident ;
- Travailleur qui entend un tintement ou un bourdonnement après avoir quitté le travail.

2) Déterminer la durée maximale d'exposition selon le matériel utilisé

Le tableau qui suit permet de déterminer la durée maximale à une valeur limite d'exposition selon le matériel utilisé. En règle générale, le matériel neuf est plus silencieux que le matériel plus ancien.

Référence : (art. 137 du Règlement modifiant le RSST et l'art. 2.21.6 Règlement modifiant le CSTC).

Mesures de niveau de bruit habituelles pour du matériel de construction

Matériel	Niveau de bruit (dBA) position de l'opérateur	Durée maximale permise par jour
Chargeurs	77 à 106	Entre + de 16 heures et 4 minutes
Grues	78 à 103	Entre + de 16 heures et 7 minutes
Perceuse	80	+ de 16 heures
Compresseurs	85 à 104	Entre 8 heures et 5 minutes
Pelles rétrocaveuses	85 à 104	Entre 8 heures et 6 minutes
Niveleurs	86 à 106	Entre 6 heures et 4 minutes
Compacteurs	90 à 112	Entre 3 heures et 1 minute
Camions diesel	95	50 minutes
Trancheuses	95 à 99	Entre 45 minutes et 20 minutes
Scies à béton	97 à 103	Entre 30 minutes et 7 minutes
Racleuses	97 à 112	Entre 30 minutes et 1 minute
Pistolet à peinture	100	15 minutes
Scies à chaîne	100 à 115	Entre 15 minutes et 28 secondes
Marteaux perforateurs	100 à 115	Entre 15 minutes et 28 secondes
Rectifieuses	106 à 110	Entre 4 minutes et 1 minute
Buses de jet de sable	111 à 117	Entre 45 secondes et 20 secondes
Batteuses de pieux	119 à 125	Entre 10 minutes et 2 minutes
Pistolet de scellement	130	Moins d'une seconde
Dynamite	150	Moins d'une seconde

Pour les situations de travail où l'identification est moins évidente, les mesures doivent être effectuées par un professionnel ou un technicien ayant une formation en hygiène du travail ou une formation spécialisée en acoustique. Il est essentiel que la personne comprenne le calibrage, le fonctionnement et la lecture des instruments utilisés (art. 140 du Règlement modifiant le RSST et l'art. 2.21.7 Règlement modifiant le CSTC).

Par ailleurs, la CNESST rend disponible une <u>calculette permettant d'évaluer le niveau</u> <u>d'exposition quotidienne au bruit</u>. Elle peut être utilisée pour évaluer l'effet d'une réorganisation des tâches d'une situation de travail visant à réduire l'exposition quotidienne au bruit d'un travailleur (ou d'un groupe de travailleurs homogènes).

3) Identifier des moyens raisonnables pour réduire le bruit

Les moyens raisonnables consistent à :

A) Éliminer ou réduire le bruit à la source.

Exemples d'interventions possibles :

- Mettre en place un programme de remplacement des équipements ou des machines en collaboration avec le magasinier;
- Acheter des équipements moins bruyants ;
- Effectuer l'entretien régulier des équipements;
- Effectuer l'achat et la pose de silencieux pour les équipements ;
- Utiliser des méthodes de travail moins bruyantes.

B) Limiter la propagation du bruit.

Exemples d'interventions possibles :

- Encoffrement d'une machine ;
- Installer des matériaux absorbants sur les murs et les plafonds réverbérants;
- Insonorisation d'un local.

C) Agir sur l'exposition du travailleur.

Exemples d'interventions possibles :

- Isolation d'un poste de travail ;
- Réduire le temps d'exposition quotidienne en faisant une rotation du personnel;
- Réorganiser les horaires de travail de sorte de limiter le nombre de travailleurs présents lors des tâches bruyantes.

4) Déployer les moyens raisonnables.

Le déploiement des moyens raisonnables visant à réduire l'exposition des travailleurs et des travailleuses au bruit peut prendre la forme d'un plan d'action impliquant la haute direction et la personne responsable des achats. Une fois les moyens déployés, la surveillance des travaux est essentielle pour s'assurer que les modifications sont conformes et que les mesures sont appliquées. La réévaluation des niveaux de bruit sera nécessaire pour vérifier la conformité de moyens.

Lorsqu'il est impossible de réduire le bruit à la source ou d'isoler le poste de travail afin de respecter les normes prescrites, des protecteurs auditifs doivent être portés. Ces derniers devront répondre aux critères de la norme Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation (CSA Z94.2-2014) et devront être fournis durant la période nécessaire à la :

Mise en œuvre d'un moyen raisonnable.

• Réparation ou à l'entretien d'une machine ou d'un équipement.

Cela vient avec une formation (théorique et pratique) contenant entre autres les éléments à considérer en fonction des situations de travail (choix et utilisation), l'ajustement, l'inspection, l'entretien et les risques associés au bruit.

5) Placer l'affichage obligatoire

De plus, chaque fois qu'un travailleur est exposé à des bruits qui excèdent le niveau permis, l'employeur doit placer près du poste de travail, une affiche indiquant que le port de protecteurs auditifs est obligatoire (art. 2.10.7.7 <u>CSTC</u>).

6) Fournir les ÉPI appropriés

Coquilles antibruit

Avantages	Inconvénients
– Pratique pour un port	– Montées sur un casque de sécurité, elles peuvent
	offrir une protection moindre que le modèle avec
– Plus facile et rapide pour obtenir	arceau
	– Efficacité diminuée par les branches de lunettes, les
	cheveux et les bijoux se trouvant entre les coussinets
	et la tête
	– Moins confortables dans un milieu chaud et humide
– Durée de vie assez longue	– Efficacité diminuée lors de température froide

Coquilles passives

 Pratique pour un port intermittent Plus facile et rapide pour obtenir un bon ajustement que les bouchons Atténuent un peu plus les sons graves que les bouchons Bloquent le bruit sans bloquer les fréquences de la voix ou les signaux de 	Inconvénients – Assez dispendieux (environ 350 \$) – Peut être lourdes à porter — Moins confortables dans un milieu chaud et humide
fréquences de la voix ou les signaux de sécurité – Atténuent uniformément le bruit – Durée de vie assez longue	

Bouchons en mousse (ou jetables)

Avantages	Inconvénients	
– Peu coûteux à l'achat	– Très salissant au contact d'oreilles ou	
– Entretien non requis	de mains sales	
– Offrent un meilleur ajustement que les	– Plus long à ajuster	
bouchons prémoulés ou semi-insérés	– Usage unique	

auditifs à forte pilosité

Bouchons semi-insérés

Avantages	Inconvénients	
	– Efficacité limitée puisqu'ils se font que	
(arceau)	s'appuyer sur l'entrée des conduits auditifs	
	– À proscrire pour toute oreille malade	
dans le conduit auditif se fait sans	– Démangeaisons possibles	
	– Efficacité réduite pour les conduits	
– Lavables et réutilisables	auditifs à forte pilosité	
	– L'arceau peut interférer avec les lunettes	
	de sécurité	

Efficacité des protecteurs auditifs

L'efficacité des protecteurs auditifs est représentée par l'Indice de réduction du Bruit (IRB ou Noise Réduction Ratio (NRR)) qui correspond à la réduction du bruit en décibels que procure l'équipement. Plus cet indice est élevé, plus la protection est élevée.

Toutefois, en considérant que des facteurs peuvent atténuer l'efficacité réelle en milieu de travail, la CSA recommande de réduire l'IRB figurant sur l'étiquette du produit selon le pourcentage suivant :

Coquilles antibruit	Réduire de 30 % l'IRB
Bouchons d'oreilles en mousse	Réduire de 50 % l'IRB
Double protection	Réduire de 35 % l'IRB

Si le niveau d'exposition au bruit dépasse 105 dBA pour une période de 8 heures, une double protection s'avère nécessaire (coquilles et bouchons). Avant tout, il est préférable de limiter l'exposition par des mesures techniques. La surprotection peut altérer la perception du travailleur face au bruit.

Références:

- CNESST/Exposition au bruit
- ASPConstruction/Le bruit dans la construction
- Prévenir aussi, édition du printemps 2023 maintenant en ligne